

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 novembre 2025
Compte-rendu de séance et extraits des délibérations prises

1. Ouverture de la séance et élection du secrétaire de séance

La séance a débuté à 18 heures 40 sous la présidence de Monsieur Philippe SOLAZ, Maire.
Après appel des conseillères et des conseillers, Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint et que l'assemblée pouvait délibérer.

Étaient présentes et présents : Philippe SOLAZ – Maryvonne HEGUY – Joël FRITZ – Jean-Louis FOGGIATO – Maurice LOUDET – Laurent VASSE – Nicole BOUBEE BURGAUD – Corinne HAMIDCHA – Karine MEDOUS – Eric GARDES – Gérard FORGUE : soit 11 conseillères et conseillers présentes et présents.

Étaient absentes et absent : Séverine MOUTEL BERNADAS -Naïla MIEGEVILLE (procuration à Philippe SOLAZ) – Franck BAZERQUE (procuration à Karine MEDOUS) : soit 13 suffrages exprimables.

M. Laurent VASSE a été désigné secrétaire de séance par les conseillères municipales et les conseillers municipaux.

2. Compte rendu de la séance du 29 septembre 2025

Le compte rendu de la séance a été adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

3. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire

Le conseil municipal a pris acte des décisions prises suivantes :

*** Préparation / Passation / Exécution / Règlement et Décision aux marchés :**

Nature des travaux / prestation ou des fournitures	Fournisseur	Siège social	Montant HT
STADE Forfait ménage nettoyage vestiaires stade	MSC PRO	CAPVERN (65130)	1 158,33 €
STADE Création de lignes électriques pour alimentation d'un local de stockage	SARL BOTELLA	TOURNOUS-DEVANT (65 330)	1 259,00 €
STADE Réfection du parvis devant la buvette (enduit tri-couche)	DASTUGUE TP	GALAN (65 330)	990,00 €
VOIRIE Création d'une voirie goudronnée (Chemin de la LANDE)	DASTUGUE TP	GALAN (65 330)	14 161,00 €
MATERIEL SERVICES TECHNIQUES Fourniture et remplacement d'un vérin de déport pour épareuse NOREMAT	GASCOMAT	SAINT GAUDENS (31 800)	1 621,44 €
STADE Création d'une installation de chauffage électrique aux vestiaires avec remise aux normes du tableau électrique	SARL BOTELLA	TOURNOUS-DEVANT (65 330)	5 121,00 €
Alignement d'arbres sur VOIRIE Fournitures de tilleuls de Hollande pour Avenue de l'église + accessoires de plantation	PEPINIERES DE TOURNAY	OZON (65 190)	1 391,09 €
Alignement d'arbres sur VOIRIE Fournitures de 86 arbres de diverses essences pour plantation allée des prunus + accessoires de plantation	PEPINIERES DE TOURNAY	OZON (65 190)	9 663,27 €
MAISON PLACE Prestation de géomètre pour levé topographique complémentaire et scanner 3 D	GEO et CONSEILS	LANNEMEZAN (65 300)	890,00 €

Madame Séverine MOUTEL BERNADAS a intégré la séance à 19 h 15 portant à 14, le nombre de suffrages exprimables.

4. Projet E-CHO à LACQ (64). Motion. Approbation.

Monsieur le Maire a rappelé le contenu des échanges ayant eu lieu lors de la dernière séance au sujet du projet E-CHO visant à produire du carburant à base de biomasse :

« Le projet E-CHO situé sur le territoire communal de LACQ dans les Pyrénées-Atlantiques est à l'étude. C'est un projet de complexe industriel visant à produire du carburant d'aviation à base de biomasse. La société qui le porte « Elyse Énergie » met en avant une réduction des émissions de carbone. Ses détracteurs rappellent que son coût est estimé à 2 milliards d'euros et qu'il nécessitera un très important volume de bois estimé à 500 000 tonnes chaque année, soit environ 2 millions d'arbres coupés (avec pour conséquence une destruction non renouvelable des « puits de carbone »). Le projet E-CHO impactera toute la chaîne pyrénéenne et au-delà car la zone d'exploitation forestière envisagée s'étendrait jusqu'à 400 km autour de LACQ. Aussi, le territoire communal pourrait être impacté. Le conseil municipal s'est dit favorable à ce que le dossier soit étudié et qu'une décision soit présentée à l'assemblée lors de la prochaine séance, la décision pouvant inclure des dispositions liées à une information ciblée qui serait à faire auprès des propriétaires forestiers privés de la commune. »

Il a proposé d'adopter le MOTION suivante :

MOTION CONTRE LE PROJET INDUSTRIEL ECHO ENERGIE

Dans le Béarn et le Pays Basque, le projet industriel E-CHO, porté par Elyse Energy, soulève de nombreuses inquiétudes. Ce projet qui prétend répondre aux défis environnementaux, interroge sur son impact écologique, sa viabilité économique et sa pertinence face aux besoins des populations locales.

Le projet E-CHO d'Elyse Energy, qui s'implanterait à Lacq, repose sur un système de trois usines distinctes. La construction d'une usine de production d'hydrogène (HyLacq) comme vecteur d'énergie pour alimenter une usine qui produirait 200 000 t/an d'e-méthanol (eM Lacq) pour le transport maritime et l'industrie chimique et, enfin, une usine (BioTJet) qui produirait 75 000 t/an d'e-bio-kérosène pour "décarboner" le transport aérien.

Elyse Energy prétend que le projet BioTJet pour la production d'e-bio kérosène contribuera de manière significative à la décarbonation du secteur aérien, la réalité est tout autre étant donné que le site ne produira qu'environ 1% du carburant aérien alternatif français. De plus, en particulier à cause des prélèvements de bois des forêts, le projet ne sera pas du tout « bas-carbone » sur la totalité du cycle. D'autre part, pour des raisons techniques et financières, les compagnies aériennes ne veulent ni ne peuvent incorporer assez de carburant alternatif dans les moteurs d'avions. Les prévisions de la part incorporable de carburant de synthèse ont été déjà revues à la baisse pour 2030 (actuellement inférieure à 1 % en moyenne). La raison d'être même du projet BioTJet est donc remise en question : Les carburants de synthèse arriveront trop tard pour décarboner suffisamment l'aviation d'ici 2050, sans modération du trafic (et a fortiori avec l'augmentation attendue du trafic aérien d'ici 20 ans).

Enfin, l'implantation du complexe industriel E-CHO sur le bassin de Lacq s'avère dangereuse pour les riverains, irréaliste quant à la ressource en biomasse, non viable sur le plan de la technique du procédé industriel et à haut risque pour le puits de carbone forestier.

La consommation d'eau annoncée à ce jour par l'industriel pour l'électrolyseur, l'usine E méthanol et celle d'E kérosène est de 6.8 millions de m³/an. Elyse Energy a donc obtenu une autorisation de prélèvements supplémentaires, alors que d'autres industries locales doivent respecter le Plan de Sobriété National, en réduisant de 10 % la consommation d'ici 2030, et qu'il y a des restrictions de plus en plus fréquentes pour les usagers (notamment les agriculteurs) en période de sécheresse.

Le projet d'électrolyse nécessite une énorme quantité d'énergie de 4,5 TWh, équivalente à la consommation annuelle des Pyrénées-Atlantiques, entraînant un bilan énergétique négatif. Cela représente environ 60 % de la capacité d'un réacteur nucléaire. Des questions se posent sur la capacité du réseau à fournir cette électricité sans ajouter de mini-centrales nucléaires, et sur l'impact potentiel sur les prix de l'électricité pour le grand public. De plus, le site de production d'hydrogène HyLacq d'Elyse Energy dépendra d'une adaptation du réseau électrique, et la dénomination "hydrogène vert" est trompeuse, car elle implique l'utilisation exclusive d'énergies renouvelables, ce qui n'est pas le cas ici.

Les sites projetés par E-CHO sont situés sur un bassin déjà fortement impacté par l'industrie chimique et à proximité d'habitations. Les populations voisines seront exposées à des risques entre autres liés à la production d'hydrogène, un gaz réactif et potentiellement dangereux. Les problèmes liés aux électrolyseurs de grande puissance, qui sont encore en phase expérimentale, ajoutent à cette inquiétude.

Elyse Energy annonce avoir besoin de 500 000 tonnes de Biomasse (bois sous-produits forestiers). La forêt joue un rôle crucial contre le changement climatique en réduisant les températures et en protégeant la biodiversité et le cycle de l'eau. Cependant, la surexploitation des forêts régionales entraîne une hausse du CO2 et des dysfonctionnements dans le cycle de l'eau, aggravant l'érosion des sols et augmentant le ruissellement. En Béarn et en Bigorre, les catastrophes climatiques, telles que les pluies diluviennes, ont des conséquences dramatiques sur les collectivités. Il est impératif de protéger notre environnement et de penser à l'avenir de nos régions. Les projets E-CHO, au-delà de ses prétentions écologiques, risquent de compromettre l'équilibre de notre écosystème.

Le projet E-CHO impactera toute la chaîne pyrénéenne et au-delà car la zone d'exploitation forestière envisagée s'étendrait jusqu'à 400 km autour de LACQ. Aussi, le territoire communal forestier pourrait être impacté.

Le conseil municipal a approuvé le contenu de la motion ainsi que l'arrêt immédiat des projets industriels E-CHO et BIOCHAR en raison de leurs conséquences nuisibles pour l'environnement global et pouvant menacer le territoire forestier communal. Il a demandé la réalisation d'une évaluation indépendante et approfondie des risques environnementaux et sanitaires de ces projets. Il a chargé Monsieur le Maire d'assurer une information des citoyens sur cette décision et tout particulièrement en direction des propriétaires forestiers de la commune et de transmettre la présente décision au collectif citoyen à l'origine de la démarche auprès des collectivités, à savoir « Forêt bien commun Aquitaine ».

5. Territoire communal. Voirie. Acquisition de parcelles par la commune. Approbation et autorisation de signature à M. le Maire.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le géomètre lui avait signalé une erreur des services de l'État dans la renumérotation d'une parcelle constituant l'emprise de la future voie située dans le prolongement de l'impasse du Bézieu (délibération N° 2025-32) et qu'il convient de « re-délibérer » avec le numéro adapté.

Le conseil municipal a approuvé l'acquisition par la commune des parcelles Section AD N° 333 et Section AD n° 334 (au lieu de 335) à titre gracieux.

6. Affaires Générales. Renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2026/2029. Acceptation de la proposition du Centre de Gestion.

Monsieur le Maire a rappelé que, tous les 4 ans, le centre de gestion assurait, pour le compte de la commune, une consultation des assureurs pour couvrir le risque statutaire. Il a proposé de maintenir les mêmes modalités d'assurance que le contrat précédent, approuvé par délibération N° 2021-28 du 29 septembre 2021 (contrat du 01/01/2022 au 31/12/2025).

Le Conseil Municipal a accepté la proposition du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées telle que détaillée ci-après :
Assureur : RELYENS / Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1er janvier 2026 / Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier / Risques assurés : Tous risques (Décès ; Accident et Maladie imputable au service ; Incapacité de travail et Invalidité ; Maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique ; Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant.

Montant en pourcentages, des cotisations :

* Agents CNRACL : 6,54 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire et remboursements des IJ à 90%)

* Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : 1,50 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire)

Ces taux sont garantis 4 ans, dont 2 ans sans faculté de résiliation par l'assureur.

Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante : le traitement indiciaire brut (TBI), la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et le supplément familial de traitement (SFT). Il est rappelé que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes nos démarches, tout au long du contrat. Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de 0,04 % de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

7. Finances. Vente de lots de bois. Approbation.

Monsieur le Maire a indiqué que des attributions de lots de bois ont été réalisées après publication. Il a expliqué qu'il convient à présent de les approuver, ainsi que les prix de vente dont le prix unitaire au M3 peut être variable suivant la qualité des bois vendus.

Le Conseil Municipal a approuvé la vente de cinq lots de bois suivants pour une recette globale de 1 185 €

8. Finances. Effacement de dettes par la commission de surendettement. Décisions modificatives aux Budgets Primitifs 2025 (Principal, Centre de Loisirs). Vote.

Monsieur le Maire a indiqué à l'assemblée que Mme la Responsable du Service de Gestion comptable lui avait fait part d'une décision de la commission de surendettement des Hautes Pyrénées qui efface les dettes suivantes : BUDGET PRINCIPAL : 32 636,78 € / BUDGET REGIE EAU : 1 464,67 € / BUDGET CENTRE DE LOISIRS : 331,93 €, soit un total de 34 433,38 €.

Monsieur le Maire a expliqué que cette décision s'imposait à la commune et il n'y avait pas lieu d'en délibérer. Cependant, les crédits nécessaires n'ayant pas été inscrits aux chapitres impactés pour deux budgets, il convenait d'adopter les virements des crédits suivants :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES ART.6542

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT 				
D-622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	7 477,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 477,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 045,00 €
TOTAL R 013 : Amortissements de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 045,00 €
D-6542 Créances éteintes	0,00 €	32 637,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	32 637,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7022 Coupes de bois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 818,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 818,00 €
R-741121 Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 568,00 €
R-741127 Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 625,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 293,00 €
Total FONCTIONNEMENT	7 477,00 €	32 637,00 €	0,00 €	25 156,00 €
Total Général		25 160,00 €		25 156,00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal LBN BA CLSH - DM VIREMENT DE CREDITS

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT 				
D-618 Divers services extérieurs	332,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	332,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542 Créances éteintes	0,00 €	332,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	332,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	332,00 €	332,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal a voté favorablement les virements de crédits ci-dessus indiqués.

9. Éclairage Public. Programme « Tête en LED » sur lanternes de style. Approbation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opération d'éclairage public prioritaire mise en œuvre par le SDE65, à savoir la réalisation du programme « Tête en LED » visant à remplacer les lanternes de style par des lanternes LEDs connectées, dans un souci d'économie d'énergie.

Le SDE65 a travaillé avec la Banque des Territoires pour financer le programme.

L'avance remboursable (prêt) « Intracting » consentie par la Banque des Territoires au SDE65 (à un taux de 2% sur une durée de 10 ans) a été calculée afin que son remboursement ne dépasse pas les économies réalisées par la réduction des consommations d'énergie. Ainsi, il est proposé à la commune l'opération suivante :

- Nombre de points lumineux à remplacer : 13
- Montant de l'investissement HT : 8 658 €

- Participation du SDE65 : 10% du montant HT soit : 866 €
- Participation de la commune : 10% du montant HT soit : 866 €
- Financement Intracting : 80% du montant HT soit : 6 926 €

Le Conseil Municipal, a approuvé le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 8 658 € avec le plan de financement suivant : Montant de l'investissement HT : 8 658 € / Participation du SDE65 : 10% du montant HT soit : 866 € / Participation de la commune : 90 % du montant HT soit : 7 792 € sur fonds propres et a précisé que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

10. Ressources Humaines. Création d'un poste d'ATSEM. Approbation.

Monsieur le Maire a informé l'assemblée qu'actuellement un seul poste d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) existait dans le tableau des effectifs de la commune. Il est occupé par une agente qui a eu le concours et qui devrait faire valoir ses droits à pension de retraite dans le courant de l'année 2026.

Par ailleurs, une autre agente, aussi titulaire du concours et employée actuellement en tant que contractuelle sur un poste d'adjointe technique, est en disponibilité de sa collectivité d'origine jusqu'au 31 12 2025. Pour pouvoir éventuellement la nommer en tant que titulaire dans son cadre d'emploi d'origine, après publication du poste, il conviendrait de créer un poste d'ATSEM.

Le Conseil Municipal a approuvé la création d'un deuxième poste d'ATSEM à compter du 1er janvier 2026 et a dit que ce poste d'ATSEM ainsi créé pourra être remis en question à la date du départ à la retraite de l'agente occupant le seul poste existant à ce jour.

11. Questions et informations diverses.

** Décision du Tribunal Administratif de PAU sur le recours exercé par l'Association France Nature Environnement Hautes-Pyrénées sur le permis d'aménager du camping nature porté par la société HUTTOPIA.*

M. le Maire a fait part à l'assemblée de la décision du TA qui a rejeté ce recours. Il s'agit d'une décision sur le fond et les juges ont dit qu'aucun des moyens soulevés n'était fondé. Par ailleurs, les juges ont décidé de condamner l'association à verser 1 500 € à la commune et 5 000 € à la société HUTTOPIA, les montants étant proportionnels aux frais engagés. Le Maire a précisé qu'entre les remboursements de l'assureur de protection juridique et la condamnation de l'association, tous les frais engagés par la commune ont été couverts. L'association a, jusqu'au 15 décembre 2025, pour faire appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX. A l'issue de ce délai, si l'association ne fait pas appel de la décision de première instance, il appartiendra à la société de décider la date de commencement des travaux.

** Compte Rendu de la Commission Urbanisme sur le projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques (PDA). Avis du conseil municipal.*

Après avoir pris connaissance de ce compte rendu, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à sa transmission à la CCPL afin qu'elle poursuive la procédure de mise en place de ce PDA.

** Marché de Noël. Information.*

M. le Maire a indiqué que la date envisagée du marché de Noël était le samedi 13 décembre 2025 sur la place du marché et non à la salle des fêtes. Mme BERNANDAS-MOUTEL a fait remarquer que de nombreuses communes alentours avaient fixé la même date et que le marché pourrait manquer d'exposants et d'usagers. M. le Maire en a pris note et va organiser une concertation avec les partenaires et les organisateurs pour confirmer ou infirmer cette date.

** Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). État d'avancement. Information.*

M. le Maire a indiqué que de nombreuses réunions ont lieu à la CCPL pour présenter la démarche et faire de la pédagogie auprès des élus sur la procédure et ses exigences. Mme MEDOUS a confirmé qu'au cours de la réunion de la commission environnement leur avait été présenté les fortes obligations pesant sur l'élaboration de ce document notamment liées à la prise en compte de l'environnement et du cadre de vie ainsi que les possibilités réglementaires existantes pouvant être mises en œuvre, dans le cadre de la procédure, pour les préserver (vues paysagères, trames verte et bleue, identification d'éléments du patrimoine naturel, ...).

De nombreuses et nombreux conseillères et conseillers ont fait part de leur attachement à la prise en compte de l'environnement tout en craignant que ces intentions louables servent surtout à faire accepter aux élus et aux citoyens, la réduction drastique envisagée des droits à construire en milieu rural, certains membres allant jusqu'à arguer en une forme d'hypocrisie qui conduirait à restreindre le développement des milieux ruraux au profit de droit à créer des zones largement artificialisées en milieu urbain et péri-urbain.

** Ateliers « SENIORS »*


Mme HEGUY a porté à la connaissance de l'assemblée de la mise en place en cours, d'une série d'ateliers destinés aux « seniors » de la commune. Des thématiques très variées sont envisagées. Les ateliers / conférences devraient débiter à partir d'avril 2026. Un réseau de partenaires « financeurs » et organisateurs sont associés pour faire appel à des intervenants spécialisés. Les thématiques pré-définies sont les suivantes :

- Prévention routière (Auto-écoles, MAIF, Médecins,...)
- Succession (Chambre des notaires, ...)
- Réflexologie (Professionnels qualifiés, ...)
- Yoga (Professionnels qualifiés, ...)
- Communication Non Violente (Professionnels qualifiés, ...)
- Premiers secours et « gestes » qui sauvent (Professionnels qualifiés, ...)
-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 20 heures 50.

La Barthe-de-Neste, le 17 novembre 2025.

Le secrétaire de séance
Laurent VASSE



Vu, le Maire
Philippe SOLAZ

